



Rendu et certifié exécutoire (articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales)

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

**Conseil communautaire du jeudi 26 juin 2025 - 18H30
Salle Étable - La Lombardière**

**Délibération n°CC_2025_091
Assemblées - Désignation des représentants au conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Ardèche Nord**

Nombre de conseillers en exercice : 55

Secrétaire de séance : Madame Nathalie DUFAUD

Étaient présents :

Hugo BIOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nathalie CLEMENT, Nathalie DUFAUD, Gilles DUFAUD, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Romain EVRARD, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Mohamed GUENNIF, Frédéric GONDRAND, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Christian MASSOLA, Patrick OLAGNE, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, Patrick SAIGNE, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE, Régine MARQUES

Ayant donné pouvoir :

Nicole ARCHIER donne pouvoir à Ronan PHILIPPE, Assia BAIBEN-MEZGUELDI donne pouvoir à Frédéric GONDRAND, Damien BAYLE donne pouvoir à Maxime DURAND, Virginie BONNET-FERRAND donne pouvoir à Régine MARQUES, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Christian MASSOLA, Claudie COSTE donne pouvoir à Patrick OLAGNE, Nadège COUZON donne pouvoir à Simon PLENET, Christelle ETIENNE donne pouvoir à Sylvie BONNET, Bruno FANGET donne pouvoir à Denis HONORE, Juanita GARDIER donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Stéphanie ISSARTEL donne pouvoir à Nathalie DUFAUD, Edith MANTELIN donne pouvoir à Patrick SAIGNE, Antoine MARTINEZ donne pouvoir à Laurence DUMAS, Catherine MOINE donne pouvoir à Jérémy FRAYSSE, Pascal PAILHA donne pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE, Agnès PEYRACHE donne pouvoir à Yves FRAYSSE, René SABATIER donne pouvoir à Laurent MARCE

Absents ou excusés :

Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Jean-Yves BONNET, Olivier DE LAGARDE, Richard MOLINA, Yves RULLIERE

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Simon PLENET, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales, par renvoi de l'article L.5211-1 du même code, le conseil communautaire procède à la désignation de délégués afin de siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions dudit code et des textes régissant ces organismes.

Le mandat du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Ardèche Nord, situé à Annonay, d'une durée de cinq ans arrivant à échéance en fin d'année 2025, et indépendamment du mandat électif auquel il est rattaché, il convient de désigner deux représentants d'Annonay Rhône Agglo.

Il appartient au conseil communautaire d'approuver ces représentations.

Il est précisé que le conseil de surveillance est composé de trois collèges dont un collège d'élus parmi lesquels figurent deux représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre.

Il est indiqué que le mandat des membres désignés au sein du conseil de surveillance prendra fin lors de chaque renouvellement de l'assemblée. Toutefois, lesdits membres continueront de siéger jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Pour représenter la communauté d'agglomération, Monsieur le Président propose les candidatures de messieurs **Ronan PHILIPPE** et **Patrick OLAGNE**, désignés en 2020. Il demande aux conseillers communautaires titulaires et intéressés de bien vouloir se faire connaître, ou de proposer un autre candidat.

S'agissant de désignation, le vote a lieu, en principe, au scrutin secret, sauf accord unanime des conseillers en faveur d'un scrutin ordinaire, Monsieur le Président propose de procéder par un vote ordinaire et uninominal. Il soumet cette proposition aux voix.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-33,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-1 et suivants ainsi que l'article R.6143-3,

Après avoir précédé aux formalités électives,

Le Conseil communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

PREND ACTE de l'accord unanime des conseillers présents pour procéder à un vote ordinaire.

DÉSIGNE Ronan PHILIPPE et Patrick OLAGNE pour siéger au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Ardèche Nord à Annonay.

PRÉCISE que le mandat des membres désignés au sein du conseil de surveillance prendra fin lors du renouvellement de l'assemblée qui a lieu en 2026. Toutefois, les membres désignés continueront de siéger jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

AUTORISE ET MANDATE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document et effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 3 juillet 2025

Simon PLENET,

Président

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le directeur général des services et le comptable public d'Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.